

DECISION 02/2020
portant sur le droit de préemption de biens

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 210-1, L. 213-3, L. 300-1, L. 213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération en date du 07 septembre 2017 portant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil Municipal pendant la durée de son mandat et notamment son alinéa 15 relatif aux droits de préemption,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 28 novembre 2019 relative à la parcelle sis Canal de l'Yvette appartenant à Gilbert Leguay, cadastrée AT 136, au prix de 60 000 euros,

CONSIDERANT que la Commune agit par substitution au Département dans son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles,

CONSIDERANT que la Ville souhaite ouvrir au public des espaces naturels sensibles et ainsi poursuivre le développement des circulations douces, ainsi qu'indiqué dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'aménagement permettant l'ouverture au public sera compatible avec la sauvegarde du site, du paysage et du milieu naturel dans lesquelles se trouvent cette parcelle,

DECIDE

Article 1^{er} :

De préempter le bien situé Canal de l'Yvette, cadastré AT 136, d'une surface de 2366 m² au prix de 60 000 €.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 213-12 du Code de l'urbanisme, la préemption étant réalisée aux conditions financières de la DIA, la vente est parfaite et l'acte devra être régularisé sous le délai de 3 mois.

Article 3 :

Cette décision sera notifiée au souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner et au propriétaire.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 5 :

Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Versailles est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 6 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.



Fait à Chevreuse, le 6 mars 2020.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

